



**CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DES PERIODES D'OBSERVATION
EN MILIEU PROFESSIONNEL (A PREPARER EN 3 EXEMPLAIRES ORIGINAUX)
(à transmettre à l'organisme consulaire compétent 5 jours avant le début du stage)**

Dans le cadre du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel défini à l'article L. 331-7, des périodes d'observation en milieu professionnel, dans une entreprise, une administration ou une association, d'une durée maximale d'une semaine peuvent être proposées **durant les vacances scolaires aux élèves des deux derniers niveaux de l'enseignement des collèges ou aux élèves des lycées**, en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle (article L 332-3-1)

A leur demande et sous réserve de l'accord du chef d'établissement, les élèves mentionnés au premier alinéa du présent article peuvent effectuer une période d'observation en milieu professionnel, **d'une durée maximale d'une journée par an, sur leur temps scolaire.**

Des périodes d'observation en milieu professionnel dans une entreprise, une administration ou une association, d'une durée maximale d'une semaine, peuvent être proposées, en dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances, aux étudiants de **l'enseignement supérieur**, en vue de l'élaboration de leur projet d'orientation professionnelle (article L 124-3-1) Créé par LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 18 (V)

Dans l'exercice de leurs compétences, les chambres consulaires apportent leur appui à l'organisation de ces périodes.

Il a été convenu ce qui suit :

Entre

L'entreprise :N°Siret :

Adresse :

Téléphone :/...../...../...../..... Email :

Représentée par :, en qualité de chef d'entreprise d'une part,

Et,

M. et Mme (Représentant légal).....

Adresse :

Téléphone :/...../...../...../..... Email :

Nom et prénom du jeune :

D'autre part

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une **période d'observation** en milieu professionnel, au bénéfice du jeune désigné en annexe.

Article 2 - Les objectifs et les modalités de la période d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette période ainsi que les modalités d'assurance sont définies dans l'annexe financière.

Article 3 - L'organisation de la période d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise et le représentant légal du jeune, avec le concours de la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne ou, selon l'activité, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Vienne.**

Article 4 - Le jeune qui est sous statut scolaire, durant la période d'observation en milieu professionnel, ne peut prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Article 5 - Durant la période d'observation, le jeune participe à des activités de l'entreprise, en liaison avec les objectifs précisés dans l'annexe pédagogique, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Le jeune ne peut accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D 4153-15 et suivants du code du travail. Il ne peut ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6 - Le chef d'entreprise prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise,

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil du jeune, si ce risque n'est pas déjà couvert.

Le représentant légal du jeune contracte une assurance couvrant la responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer ou subir pendant la période d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la période d'observation, soit au domicile.

Article 7 - En cas d'accident survenant au jeune, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise, les parents ou le responsable légal déclarent l'accident à leurs assureurs respectifs dans les délais contractuels et s'engagent à adresser, pour information, la déclaration d'accident au référent de la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne ou, selon, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Vienne**, désigné en annexe.

Article 8 - Le chef d'entreprise, les parents ou le responsable légal du jeune, ainsi que le référent de la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne ou, selon, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Vienne**, désigné en annexe, se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence du jeune, seront aussitôt portées à la connaissance du référent de la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne ou, selon, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Vienne**, désigné en annexe.

Article 9 - La présente convention est signée pour la durée d'une période d'observation en milieu professionnel.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : MOTIF DU STAGE

- Stage d'observation collégien – lycéen pendant les vacances scolaires.**
 - Stage d'observation étudiant en dehors des périodes de cours ou d'évaluation.**
 - Stage d'observation spécifique collégien-lycéen d'une journée sur le temps scolaire.**
- Signature et tampon obligatoire du chef d'établissement.**

Signature et tampon de l'établissement:

A - Annexe pédagogique

Nom et prénom du jeune :

Date de naissance :/...../..... Classe fréquentée :

Académie ou département de l'école fréquentée.....

Nom et qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel :

Nom du référent de la CMA de la Vienne ou, selon, de la CCI Vienne, chargé de suivre le déroulement de période d'observation en milieu professionnel :

Dates de la période d'observation en milieu professionnel :

Du/...../..... au/...../.....

Horaires journaliers du jeune (en tenant compte des temps de pause)

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	de.....h.....à.....h.....	de.....h.....à.....h.....
Mardi	de.....h.....à.....h.....	de.....h.....à.....h.....
Mercredi	de.....h.....à.....h.....	de.....h.....à.....h.....
Jeudi	de.....h.....à.....h.....	de.....h.....à.....h.....
Vendredi	de.....h.....à.....h.....	de.....h.....à.....h.....
Samedi	de.....h.....à.....h.....	de.....h.....à.....h.....

NB : La durée de la présence hebdomadaire des jeunes en milieu professionnel ne peut excéder **30 heures pour les jeunes de moins de 15 ans et 35 heures pour les jeunes de plus de 15 ans** répartis sur 5 jours.

Attention pause de 30 minutes toutes les 4h30 de travail.

Objectifs assignés à la période d'observation en milieu professionnel :

.....

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période d'observation :

.....

Activités prévues :

.....

B - Annexe financière

1 - HÉBERGEMENT : OUI NON 2 - RESTAURATION : OUI NON

3 - TRANSPORT : OUI NON

Nom et numéro de police d'assurance de l'entreprise :

.....

Nom et numéro de police d'assurance du responsable légal du jeune :

.....

Le chef d'entreprise (NOM et Prénom)

.....

Vu et pris connaissance le

Signature et cachet de l'entreprise

Signature

Le responsable de l'accueil en milieu professionnel (NOM et Prénom)

.....

Vu et pris connaissance le

Signature

Les parents ou le responsable légal du jeune (NOM et Prénom)

.....

Vu et pris connaissance le.....

Signature

Le jeune (NOM et Prénom)

.....

Vu et pris connaissance le

Fait à..... le/...../.....

Visa de l'Organisme Consulaire

Référent de la CMA VIENNE

19 rue Salvador Allende
86000 POITIERS
Tél : 05 49 88 13 01 - Fax : 05 45 88 34 60
Email : info@cm-86.fr
Site : www.cm-86.fr

Référent de la CCI VIENNE

7 avenue du Tour de France – CS 50146
86961 FUTUROSCOPE CEDEX
Tél : 05 49 60 98 00
Email : cfeciv@poitiers.cci.fr
Site : www.poitiers.cci.fr